

Le 16 septembre 2025

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi 16 septembre 2025, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1ER OCTOBRE 2025
- 5- ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE CHANGEMENT DE PONCEAU SUR LA RUE TARDIF
- 6- ACCEPTATION DES TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LA RUE VTL – RÉHABILITATION DES FOSSÉS
- 7- À LA DEMANDE DE LA MAIRESSE RAJOUTER AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT NUMERO 462
- 8- PERIODE DE QUESTIONS
- 9- LEVEE DE L'ASSEMBLEE

### **CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

## **2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

## **4. CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1ER OCTOBRE 2025**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-0421**

**ATTENDU QUE** la séance ordinaire du conseil municipal est prévue pour le mercredi 1er octobre 2025 selon le calendrier adopté;

**ATTENDU QUE** cette date coïncide avec la réunion des maires organisée par la MRC de Témiscouata, ce qui crée un conflit d'horaire pour certains membres du conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite assurer la participation optimale de ses membres aux deux événements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrick Beaulieu,  
**APPUYÉ PAR** monsieur Normand Lizotte,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres présents :

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le mercredi 1er octobre 2025 soit reportée au jeudi 2 octobre 2025 à 20H00, et qu'elle se tienne au lieu ordinaire des séances du conseil;

**QUE** le présent changement soit annoncé conformément aux dispositions de la Loi du Code municipal et affiché publiquement.

-ADOPTÉE-

## **5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE CHANGEMENT DE PONCEAU SUR LA RUE TARDIF**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-0422**

**ATTENDU QUE** des travaux d'asphaltage sont prévus sur la rue Tardif ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement d'un ponceau sur cette rue avant l'exécution des travaux d'asphaltage afin d'assurer la durabilité de l'infrastructure ;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été effectuée conformément aux règles applicables, et que les soumissions reçues ont été analysées ;

- LES ENTREPRISES RÉMY BÉGIN au montant de 4 625.00 \$ plus taxes.
- PHILIPPE DUBÉ au montant de 3 920.00 \$ plus taxes.
- EXCAVATION JOSEPH DUMONT(1997) au montant de 3 200.00 \$ plus taxes

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entreprise EXCAVATION JOSEPH DUMONT (1997) au montant de 3 200.00 \$ plus taxes, a été jugée conforme et avantageuse pour la municipalité ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Richard Bossé,  
**APPUYÉ PAR** monsieur Patrick Beaulieu,

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

1. D'accepter la soumission de l'entreprise EXCAVATION JOSEPH DUMONT (1997) au montant de 3 200.00 \$ plus taxes, pour le remplacement du ponceau sur la rue Tardif ;
2. D'autoriser la réalisation des travaux avant l'asphaltage prévu sur ladite rue ;
3. Que cette dépense soit mis au programme de la TECQ 2024-2028, conformément aux conditions d'admissibilité ;

-ADOPTÉE-

## **6. ACCEPTATION DES TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LA RUE VTL – RÉHABILITATION DES FOSSÉS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-0423**

**ATTENDU QUE** la municipalité avait précédemment accordé une autorisation afin de faciliter l'entrée des camions pour une entreprise sur la rue VTL ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation a nécessité la modification de l'aménagement de ponceau, permettant ainsi un accès élargi à l'entrée de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la situation actuelle a engendré au fil du temps la formation d'un affaissement (trou) sur la rue VTL, représentant un risque pour la sécurité des usagers de la route ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit intervenir afin d'excaver les fossés et remettre les lieux dans leur état initial, conformément aux normes en vigueur ;

**ATTENDU QUE** trois citoyens bénéficient d'un accès privé résultant de l'élargissement, et que les frais liés à la construction de leur entrée mitoyenne sont de nature privée ;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été effectuée conformément aux règles applicables, et que les soumissions reçues ont été analysées ;

- LES ENTREPRISES RÉMY BÉGIN au montant de 9 250.00 \$ plus taxes.
- PHILIPPE DUBÉ au montant de 3 780.00 \$ plus taxes.
- EXCAVATION JOSEPH DUMONT(1997) au montant de 4 800.00 \$ plus taxes

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Bossé,

**APPUYÉ PAR** monsieur Patrick Beaulieu :

**QUE** la municipalité procède aux travaux d'excavation nécessaires sur la rue VTL pour rétablir les fossés dans leur état original et d'accepter la soumission de PHILIPPE DUBÉ au montant de 3 780.00 \$ plus taxes;

**QUE** les frais associés à la construction ou à la régularisation des entrées privées pour les trois citoyens concernés soient à leur charge, conformément à la réglementation municipale ;

**QUE** les citoyens concernés soient dûment informés des modalités et des coûts afférents.

-ADOPTÉE-

## **7. AFFAIRES DIVERSES :**

### **7.1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT NUMERO 462**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-0424**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 462 lequel décrétait une dépense et un emprunt de 133 000 \$ pour résorber le déficit accumulé au 31 décembre 2024, à la suite d'une validation effectuée avec le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, confirmant que le montant requis s'élève plutôt à 112 839 \$ pour une période de cinq (5) ans ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! a décrété, par le biais du règlement numéro 462, une dépense de 133 000 \$ et un emprunt de 133 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024, il a été adopté par le conseil lors de la séance du 2 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Johanny Morneau-Briand,  
**APPUYÉ PAR** monsieur Roberto Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

- QUE le titre du règlement numéro 462 soit remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 462 décrétant des dépenses de 112 839 \$ et un emprunt de 112 839 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 ».

- QUE l'article 1 du règlement numéro 462 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 112 839 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 ».

- QUE l'article 2 du règlement numéro 462 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 112 839 \$ sur une période de 5 ans. »

- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

-ADOPTÉE-

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H09.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est  
signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mairesse

---

Directrice générale/greffière-trésorière